



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2024-028

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

14-2024-01-16-00008 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION
COMPOSITION DU CONSEIL MEDICAL AGENTS FONCTION PUBLIQUE
ETAT DU CALVADOS (18 pages)

Page 3

Sous-préfecture de Lisieux /

14-2024-01-09-00004 - Arrêté préfectoral portant agrément de travaux pour
dépenses d'équipement hôtelier Hôtel du Golf Casino Barriere de Deauville
(4 pages)

Page 22

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2024-01-16-00008

ARRETE PREFECTORAL PORTANT
MODIFICATION COMPOSITION DU CONSEIL
MEDICAL AGENTS FONCTION PUBLIQUE ETAT
DU CALVADOS

**ARRÊTE PRÉFECTORAL
portant modification de la composition du conseil médical
pour les agents de la fonction publique de l'État du Calvados**

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 modifié relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'État, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Monsieur Stéphane DE CARLI directeur de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2022 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature de Monsieur Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 21 août 2023 portant subdélégation de signature du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados à des fonctionnaires placées sous son autorité ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2023 portant composition du conseil médical pour les agents de la fonction publique de l'État du Calvados ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2023 portant désignation des médecins siégeant au conseil médical du département du Calvados ;

CONSIDERANT le courrier daté du 11 octobre 2023 du Président de l'Université de Caen Normandie ;

CONSIDERANT le mail daté du 29 décembre 2023 ainsi que l'arrêté du 12 septembre 2023 du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

CONSIDERANT le mail daté du 29 décembre 2023 ainsi que la décision du Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

CONSIDERANT le mail du 8 janvier 2024 de l'Académie de Normandie pour la représentativité des maîtres de l'enseignement privé ;

portant désignation des représentants du personnel pour siéger au conseil médical pour les agents de la fonction publique de l'État du Calvados ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1er :

Il est institué dans le département du Calvados un conseil médical départemental compétent à l'égard des agents de la fonction publique de l'État.

Article 2 :

Le conseil médical pour les agents de la fonction publique de l'État du Calvados est composé :

- en formation restreinte : de 3 médecins titulaires et de 1 ou plusieurs médecins suppléants, désignés parmi les médecins agréés ;
- en formation plénière : de 3 médecins agréés siégeant en formation restreinte, de 2 représentants de l'administration et de 2 représentants du personnel.

Président du conseil médical

La présidence est assurée par le médecin président du conseil médical ou par le suppléant désigné pour assurer la présidence en cas d'indisponibilité du président, ou à défaut par le plus âgé des médecins présents.

Médecin du conseil médical

Les médecins agréés nommés membres titulaires ou suppléants du conseil médical de la fonction publique d'État siégeant en formation restreinte et désignés par arrêté préfectoral du 28 juillet 2023.

Représentants de l'administration

Les deux représentants de l'administration désignés par le chef de service dont dépend le fonctionnaire concerné.

Représentants du personnel

Les deux représentants du personnel inscrits sur une liste établie par les représentants du personnel élus au comité social dont relève le fonctionnaire concerné. (Cf. annexes).

Article 3 :

Le mandat des représentants du personnel se termine à la fin de la durée du mandat du comité social. Toutefois, il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres du conseil médical en formation plénière.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 29 septembre 2023 portant composition du conseil médical pour les agents de la fonction publique de l'État du Calvados est abrogé.

Article 5 :

La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et qui sera notifié aux services de l'État.

« Si vous estimez cette décision contestable, vous pouvez former dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision,*
- soit un recours hiérarchique,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.*

En cas de rejet implicite ou explicite de votre recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous pouvez dans un délai de deux mois à compter de ce rejet exercer un recours contentieux. »

Fait à CAEN, le 16 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités

Stéphane DE CARLI

ANNEXE 1

Composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière du conseil médical de la COUR D'APPEL DE CAEN

- 1 - Monsieur LECHEVALLIER Charly
- 2 - Monsieur LENAIN Jean-Philippe
- 3 - Madame MOULIN Florence
- 4 - Monsieur GRAS Emmanuel
- 5 - Monsieur JOURDAN Sébastien
- 6 - Monsieur THEPOT Rodolphe
- 7 - Madame LOIZE Julie
- 8 - Madame JOUAULT Christine
- 9 - Madame VASEUX Françoise
- 10 - Monsieur MAUNOURY Marc
- 11 - Madame LEVIEUX Nadine
- 12 - Madame POTTIER Véronique
- 13 - Madame TSUJI Sophie
- 14 - Madame BOURGEOIS Isabelle
- 15 - Madame QUETEL Alexandra

ANNEXE 2

Composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière du conseil médical de la DIRECTION REGIONALE DE L'INSEE DE NORMANDIE

- 1 - Monsieur BIGORNE Rodolphe
- 2 - Monsieur BOIVIN Matthieu
- 3 - Monsieur HERY Emmanuel
- 4 - Madame BONIOU Anne
- 5 - Monsieur CHERON Sébastien
- 6 - Madame PETIT Alexandra
- 7 - Madame MIRANDA Marielle
- 8 - Madame DAVOINE Christine

ANNEXE 3

**Composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière du conseil
médical de la PREFECTURE ET DU SECRETARIAT GENERAL COMMUN DU CALVADOS**

- 1 - Madame HEUVELINE Annie
- 2 - Madame MARIE Sabine
- 3 - Madame BOUILLAND Emilie

ANNEXE 4
**Composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière du conseil
médical de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDPP) DU
CALVADOS**

- 1 - Monsieur FOUCHER Jean-Louis
- 2 - Madame FLOCH Hélène
- 3 - Monsieur SIMON Arnaud
- 4 - Madame LE QUELLENEC Eline

ANNEXE 5

**Composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière du conseil
médical de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
(DDETS) DU CALVADOS**

- 1 - Monsieur LOCUFIER Lionnel
- 2 - Monsieur HOORELBEKE Quentin
- 3 - Monsieur CASADO Laurent
- 4 - Madame DROUET Sylvie
- 5 - Madame HUE Elodie
- 6 - Madame FERREY Muriel
- 7 - Monsieur SAGLIO Thomas
- 8 - Madame BECQUET Christel
- 9 - Madame ETIENNE Christelle

ANNEXE 6
**Composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière du conseil
médical de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM) DU
CALVADOS**

- 1 – Madame HUET Emmanuelle
- 2 – Monsieur MORIT Yann
- 3 – Madame MEURICE Anne
- 4 – Monsieur ROBE Mickaël
- 5 – Monsieur PUJOL Camille

ANNEXE 7

**Composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière du conseil
médical de la COUR D'APPEL DE CAEN pour les magistrats et magistrates**

- 1 - Madame ROLLAND Marie-Pierre
- 2 - Madame ROUSSEAU Isabelle
- 3 - Madame ROBIN-LESAGE Lucie
- 4 - Madame LANGLOIS Florence

ANNEXE 8

**Composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière du conseil
médical de l'ACADEMIE DE NORMANDIE**

- 1 – Madame GAUTIER Aude
- 2 – Madame VAILLANT Magali
- 3 – Madame GOUJU Magali
- 4 – Monsieur ADAM Laurent
- 5 – Madame RULL Marion
- 6 – Madame ROMY Linda
- 7 – Madame DESMARETZ Laurence
- 8 – Madame FRANCOIS Patricia
- 9 – Monsieur BUFFETTI Bertrand
- 10 – Madame JACQUELINE Anne
- 11 – Madame FREIRE Maria-Augusta
- 12 – Monsieur BOYCE Richard
- 13 – Monsieur FORESTIER Laurent
- 14 – Madame BLAT Karine
- 15 – Monsieur BESNIER Antoine

ANNEXE 9

**Composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière du conseil
médical du CENTRE PENITENTIAIRE DE CAEN**

- 1 - Monsieur LABROT Thierry
- 2 - Monsieur BRASME Bruno
- 3 - Monsieur BERRIET Jean-Michel
- 4 - Monsieur BUETAS Laurent
- 5 - Monsieur VALLIENNE Harold
- 6 - Monsieur OUDART Raymond
- 7 - Monsieur TOXE Eric
- 8 - Monsieur LEFEZ Stéphane
- 9 - Monsieur VYNISALE Jean-Bernard
- 10 - Monsieur HERVE Yann
- 11 - Monsieur LABEAU Pascal
- 12 - Monsieur GRANDIDIER Gianni
- 13 - Monsieur GENITEAU David
- 14 - Monsieur COZIC William
- 15 - Monsieur LUCE Damien

ANNEXE 10

**Composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière du conseil
médical de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP) DU CALVADOS**

- 1 – Monsieur GILBERT Bruno
- 2 – Madame BALESTRA Myriam
- 3 – Madame DELAVAU Geneviève
- 4 – Madame MALAIS Catherine
- 5 – Monsieur AUROUSSEAU Pierre-Yves
- 6 – Monsieur TEXIER Daniel
- 7 – Monsieur CARNET Pascal
- 8 – Madame JAMET Delphine
- 9 – Madame VOISIN Sabrina
- 10 – Madame MIGNOT Aurélie
- 11 – Madame GEFFROY Stéphanie
- 12 – Monsieur CANON Yohann
- 13 – Monsieur MUTREL Hervé
- 14 – Monsieur DEVAUX Alain
- 15 – Monsieur LEJOLIVET Dany

ANNEXE 11

**Composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière du conseil
médical de le DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES DE NORMANDIE**

- 1 – Monsieur GREGOIRE Francis
- 2 – Monsieur THIBAULT Ludwig
- 3 – Madame SULPICE Laetitia
- 4 – Monsieur OLLER Alexandre
- 5 – Monsieur DEBAS Frédéric
- 6 – Monsieur GEORGES François
- 7 – Monsieur TANGUY Mickaël
- 8 – Monsieur COULIBEUFF Sébastien
- 9 – Monsieur DELATTRE Denis
- 10 – Monsieur TREMOLLET Nicolas
- 11 – Monsieur BERNACHE-ASSOLLANT Frédéric
- 12 – Monsieur DREAN Samuel
- 13 – Monsieur LOCQUETTE François
- 14 – Monsieur LOREY Edouard
- 15 – Monsieur FOEHR Martial

ANNEXE 12

**Composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière du conseil
médical de l'UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE**

- 1 – Madame SORO Sandrine
- 2 – Madame THOUROUDE Coralie
- 3 – Madame GUESNON Amélie
- 4 – Madame BUDIN-VERNEUIL Aurélie
- 5 – Madame MANTEL Bruno

ANNEXE 13

**Composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière du conseil
médical de la DIRECTION INTERREGIONAL DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
(DIRPJJ) GRAND OUEST**

- 1 - Madame SOUCHU Magali
- 2 - Madame BIET Jili
- 3 - Madame POUCHOUX Céline
- 4 - Madame CHENU Julia
- 5 - Monsieur CABIOCH Guy
- 6 - Madame MALARY Nadège
- 7 - Madame BOULANGER Virginie
- 8 - Madame GRIMAUULT Angeline
- 9 - Madame ADE Clarisse
- 10 - Monsieur JACQUELINE Jean-Marc
- 11 - Monsieur DESHAYES Mathieu
- 12 - Madame LE CORRE Sarah
- 13 - Monsieur GOUVERNEUR Pierre
- 14 - Madame TINTILLIER Céline
- 15 - Monsieur JAMOIS Clément

ANNEXE 14

Composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière du conseil médical de la DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST (DIRNO)

- 1 - Monsieur LANOË Laurent
- 2 - Monsieur GOUEMARE Frédéric
- 3 - Madame BOITARD Clotilde
- 4 - Monsieur DEFLINE Alain
- 5 - Madame LASSIRE Marylène
- 6 - Monsieur COLNOT Christian
- 7 - Monsieur DODART Rodolphe
- 8 - Monsieur HUE Bertrand
- 9 - Monsieur DRAGEE Baptiste
- 10 - Monsieur BERGOUNOU
- 11 - Monsieur LAMY Christophe
- 12 - Monsieur PROUET Sylvain
- 13 - Monsieur LE PRADO Eric
- 14 - Monsieur BLOT Guillaume
- 15 - Madame TESSELON Florence

ANNEXE 15

Composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière du conseil médical de l'ACADEMIE DE NORMANDIE pour les maîtres de l'enseignement privé

1° degré privé

- 1 - Madame LEGRAND Sylvie
- 2 - Monsieur VALLET Damien

2° degré privé

- 3 - Monsieur HEUZE Dominique
- 4 - Monsieur LAHLOU Rachid

Sous-préfecture de Lisieux

14-2024-01-09-00004

Arrêté préfectoral portant agrément de travaux
pour dépenses d'équipement hôtelier Hôtel du
Golf Casino Barriere de Deauville



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Lisieux

**Arrêté préfectoral portant agrément de travaux pour dépenses d'équipement hôtelier
Hôtel Barrière L'Hôtel du Golf
Casino Barrière de Deauville**

LE PREFET DU CALVADOS

VU l'article 34 de la Loi n° 95-1347 du 30 décembre 1995 de finances rectificative pour 1995 ;

VU le décret n° 97-663 du 29 mai 1997 pris en application de l'article 34 de la loi de finances rectificative du 30 décembre 1995 ;

VU la demande de Monsieur Bruno CHAUVIN, Directeur Responsable, exploitant le casino Barrière de Deauville, de la SHCD (siren 475 750 337) en date du 16 août 2023, sollicitant l'agrément de dépenses de travaux envisagées pour le financement de l'acquisition, l'équipement et l'entretien de l'établissement hôtelier du « GOLF » ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX ;

VU l'avis favorable en date du 03 janvier 2024 émis par le Maire de Deauville ;

VU l'avis favorable rendu par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Calvados en date du 29 novembre 2023 ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont agréés au profit du casino de Deauville les dépenses de travaux envisagées pour l'équipement et entretien de l'établissement hôtelier du « GOLF », pour un montant de 2 860 418,21 euros au regard des pièces portées au dossier, et dont les modalités de détermination sont précisées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ces dépenses doivent être effectuées dans le délai de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Sont exclues de l'agrément, les dépenses de travaux d'équipement et d'entretien présentées par le casino de Deauville pour l'Hôtel Barrière l'Hôtel du Golf, qui ne revêtent pas un caractère immobilier au sens de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 1995 et de l'article 9 du décret du 29 mai 1997 susvisés. Le détail de ces dépenses est également porté sur l'annexe susmentionnée.

ARTICLE 4 : Délais et recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au RAA et notifié à l'exploitant.

Fait à Lisieux, le 09 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet,



Guy FITZER

CASINO DE DEAUVILLE

DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX OU DES FOURNITURES ENVISAGÉS	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE, PRESTATAIRE OU FOURNISSEUR	RÉFÉRENCES AUX PROJETS DE MÉMOIRES ET DEVIS CORRESPONDANT AUX TRAVAUX ENVISAGÉS	MONTANT HT DES DÉPENSES PRÉSENTÉES PAR LE CASINO À L'AGREMENT	MONTANT HT DES DÉPENSES PROPOSÉES À L'AGREMENT PAR LA DRIDDFP	MONTANT HT DES ÉCARTS CONSTATÉS	JUSTIFICATION DES ÉCARTS	
						CONSIDÉRATIONS DE FAIT	CONSIDÉRATIONS DE DROIT
MODERNISATION DES ASCENSEURS	OTIS	12/05/23	39 310,00 € 19 820,00 € 19 820,00 €	39 310,00 € 19 820,00 € 19 820,00 €	- - -		
TOTAL ENTREPRISE			78 950,00 €	78 950,00 €	-		
Installation compteurs énergie	VINCI	13166-GS-23-109	27 431,74 €	27 431,74 €	-		
TOTAL ENTREPRISE			27 431,74 €	27 431,74 €	-		
Moquette	BRINTONS	17/04/23	22 838,00 €	22 838,00 €	0		
TOTAL ENTREPRISE			22 838,00 €	22 838,00 €	0		
Moquette	HUE	21/06/23	101 451,00 €	101 451,00 €	0		
TOTAL ENTREPRISE			101 451,00 €	101 451,00 €	0		
Démolition Curage parmi tous les autres travaux du devis	DEELES	24/08/23	1 605 671,48 €	1 538 670,15 €	67 001,33 €	ne fait pas partie des travaux de gros œuvre	En application de l'article 8 a) du décret 97-863 du 29/05/1997, les dépenses de construction doivent présenter un caractère immobilier. L'article 9 dispose que les travaux et équipements susceptibles d'ouvrir droit au bénéfice de l'abattement supplémentaire sont : I.- Les travaux de gros œuvre, immeubles par nature, afférents aux établissements proprement dits ou à leurs annexes et dépendances ; II.- Les équipements considérés comme les accessoires ou les compléments des travaux de gros œuvre, qui ne peuvent être détachés sans détérioration grave ou révélant par leur genre de construction, leur importance et leurs caractéristiques particulières, le but spécial dans lequel ils ont été construits.
TOTAL ENTREPRISE			1 605 671,48 €	1 538 670,15 €	67 001,33 €		
installation chantiers	Julien Pautré	03/072023	55 378,00 €	0,00 €	55 378,00 €	ne fait pas partie des travaux de gros œuvre	En application de l'article 8 a) du décret 97-863 du 29/05/1997, les dépenses de construction doivent présenter un caractère immobilier. L'article 9 dispose que les travaux et équipements susceptibles d'ouvrir droit au bénéfice de l'abattement supplémentaire sont : I.- Les travaux de gros œuvre, immeubles par nature, afférents aux établissements proprement dits ou à leurs annexes et dépendances ; II.- Les équipements considérés comme les accessoires ou les compléments des travaux de gros œuvre, qui ne peuvent être détachés sans détérioration grave ou révélant par leur genre de construction, leur importance et leurs caractéristiques particulières, le but spécial dans lequel ils ont été construits.
TOTAL ENTREPRISE			55 378,00 €	0,00 €	55 378,00 €		
Curage	Julien Pautré	03/072023	69 960,00 €	0,00 €	69 960,00 €	ne fait pas partie des travaux de gros œuvre	En application de l'article 8 a) du décret 97-863 du 29/05/1997, les dépenses de construction doivent présenter un caractère immobilier. L'article 9 dispose que les travaux et équipements susceptibles d'ouvrir droit au bénéfice de l'abattement supplémentaire sont : I.- Les travaux de gros œuvre, immeubles par nature, afférents aux établissements proprement dits ou à leurs annexes et dépendances ; II.- Les équipements considérés comme les accessoires ou les compléments des travaux de gros œuvre, qui ne peuvent être détachés sans détérioration grave ou révélant par leur genre de construction, leur importance et leurs caractéristiques particulières, le but spécial dans lequel ils ont été construits.
TOTAL ENTREPRISE			69 960,00 €	0,00 €	69 960,00 €		

CASINO DE DEAUVILLE

HOTEL DU GOLF

autres travaux	Julien Pautré	03/07/23	867 597,00 €	867 597,00 €	0
TOTAL ENTREPRISE			992 935,00 €	867 597,00 €	125 338,00 €
installation chaudière	CELFY	31/07/23	223 480,32 €	223 480,32 €	0
TOTAL ENTREPRISE			223 480,32 €	223 480,32 €	0
Total Général			3 022 707,54 €	2 800 418,21 €	192 339,33 €